



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION  
DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<b>Direction Générale de l'Administration</b> <b>Sous-direction de la gestion des personnels</b> <b>Suivi par : Bureau des filières techniques</b> Bruno Voisin <b>Tél : 01.49.55.42.12</b> <b>bruno.voisin@agriculture.gouv.fr</b> <b>Fax : 01.49.55.50.94</b> <b>Réf. Interne :</b> <b>Réf. Classement :</b>	<b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGA/GESPER/N2005-1006</b> <b>Date: 07 janvier 2005</b>
--	--

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et de la ruralité  
à

Date de mise en application : **Immédiate**

Date limite de réponse : **30 janvier 2005**

 Nombre d'annexes: 3

Mesdames et Messieurs les directeurs  
départementaux des services vétérinaires

**Objet :** Indemnité horaire pour travail de nuit et majoration spéciale pour travail intensif aux fonctionnaires et agents contractuels des services vétérinaires ( 2ème semestre 2004) à payer à terme échu

**Bases juridiques :** Décret n° 2002-757 du 2 mai 2002

**Résumé :**

En application du décret n° 2002-757 du 2 mai 2002, portant compensation ou indemnisation du travail normal de nuit et de la circulaire DGA/SDDPRS N° 2002-1225 du 4 juillet 2002, il est demandé aux directions et services de fournir pour le **30 janvier 2005**, date de rigueur, les relevés des heures de nuit (entre 21h et 6h) des personnels des services vétérinaires pour le 2ème semestre 2004.

Les relevés nominatifs mensuels devront être transmis au bureau de gestion des filières techniques **accompagnés d'un récapitulatif (en deux exemplaires) par corps et par département, visé par le directeur départemental des services vétérinaires.** (modèles joints). Je vous serais reconnaissante de bien vouloir émettre un **état néant**, dans le cas où cette demande serait sans objet pour votre DDSV. Pour des raisons de commodité de traitement, je vous saurais gré de présenter les nombres d'heures exprimées de manière décimale et arrondis au premier chiffre après la virgule, afin de ne pas remettre des états ayant une présentation différente (en heures et minutes, heures et quarts d'heure, chiffres décimaux de longueur variable, etc.)

La sous directrice de la gestion des personnels

Pascale MARGOT-ROUGERIE

**Mots-clés :** : Indemnité horaire pour travail de nuit et travail intensif

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Chefs de SAG et SRAG des services Déconcentrés	Pour information : Syndicats

## **Annexe I**

### **LISTE DES CORPS DE FONCTIONNAIRES ET DE CONTRACTUELS DE L'ETAT AFFECTES DANS LES SERVICES VETERINAIRES ET SUSCEPTIBLES DE PERCEVOIR UNE INDEMNITE POUR TRAVAIL DE NUIT ET UNE MAJORATION POUR TRAVAIL INTENSIF**

#### **CORPS DE FONCTIONNAIRES**

- Techniciens des services du ministère chargé de l'agriculture (spécialité vétérinaire) titulaires et stagiaires
- Contrôleurs sanitaires titulaires et stagiaires

#### **CATEGORIES DE CONTRACTUELS**

-

- Agents techniques sanitaires contractuels
- Préposés sanitaires contractuels
- Contrôleurs du BIL



